

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024
Annule et remplace note télétransmise le 18 avril 2024 suite à erreur matérielle

Budget général :

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 15 avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures du secrétariat de la Communauté de Communes du Val de Ligne.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la Communauté de Communes.

Pour notre Communauté de communes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement réelles prévisionnelles 2024 représentent 2 546 362 euros. Il faut rajouter les recettes d'ordre qui s'élèvent à 50 704 euros ainsi que le résultat reporté de 2023 d'un montant de 507 189.19 euros. Le montant des recettes de fonctionnement pour le budget 2024 est de 3 104 255.19

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel communautaire,

l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 16.12 % des dépenses totales de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 3 104 255.19 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Communauté de Communes :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	753 722.19	Recettes des services	107 000.00
Dépenses de personnel	500 390.00	Impôts et taxes	1 758 250.00
Autres dépenses de gestion courante	896 983.00	Dotations et participations	622 880.00
Dépenses financières	49 505.00	Autres recettes de gestion courante	57 456.00
Dépenses exceptionnelles	227.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Autres dépenses (atténuations produits)	421 357.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues		Autres recettes	776.00
Total dépenses réelles	2 622.184.19	Total recettes réelles	2 546 362.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	125 343.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	50 704.00
Virement à la section d'investissement	356 728.00	Excédent reporté	507 189.19
Total général	3 104 255.19	Total général	3 104 255.19

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.66 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.14 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 4.38 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 28.64 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 437 983 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 300 319 soit une hausse de 100 000 par rapport à l'année précédente.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Communauté de Communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	424 476.24	Virement de la section de fonctionnement	356 728.00
Remboursement d'emprunts	126 066.00	Affectation résultat	475 272.74
Opération d'équipement	2 313 659.70	Mise en réserves	455 236.00
		Cessions d'immobilisations	0.00
Autres travaux		Immobilisation en cours	165 511.00
Autres dépenses		Subventions	1 036 815.20
Charges (écritures d'ordre entre sections)	50 704.00	Emprunt	300 000.00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	125 343.00
Total général	2 914 905.94	Total général	2 914 905.94

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- tranche voie verte Uzer-Largentière
- subvention Ardèche Drome Numérique
- PLUI (Plan local urbanisme intercommunal)
- solde PLU (Plan local d'urbanisme) Joannas
- solde PLU (Plan local d'urbanisme) de Laurac- déclaration de projet
- PLU (Plan local d'urbanisme) de Largentière-révision et modification n°1
- OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat): subventions
- Pôle enfance jeunesse : solde dossier
- siège CDC : lancement de la réhabilitation

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 666 669.20 €
- de la Région : 125 104.00 €
- du Département : 245 042.00 €
-

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 3 104 255.19 €

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 571 245.20 €
nouveaux crédits : 2 343 660.74 €
TOTAL : 2 914 905.94 €

- dépenses : crédits reportés 2023 : 622 041.70 €
Déficit an 2023 : 424 476.24 €
nouveaux crédits : 1 868 388.00 €
TOTAL : 2 914 905.94 €

b) Principaux ratios

Les ratios mentionnés sont les "ratios obligatoires de niveau" :

Dépenses réelles de fonctionnement/ population : 2 598 801.19/ 6280 = 413.82

= "Ratio des dépenses par habitant" : il détermine la charge de dépenses de fonctionnement par habitant de l'intercommunalité, soit au cas particulier 413.82 € par habitant.

Recettes réelles de fonctionnement/population : 2 546 362/ 6280= 405.47

= "Ratio de recettes par habitant" : il détermine le produit de recettes de fonctionnement par habitant de l'intercommunalité, soit au cas particulier 405,47 € par habitant.

Produit des impositions directes/population : 437 983/6280 = 69.74

= "Ratio de produit fiscal par habitant" : il détermine la part de recettes fiscales par habitant de l'intercommunalité, soit au cas particulier 69,74 €.

c) Subventions aux budgets annexes :

- Budget Office intercommunal du tourisme : 65736211 : 110 000 euros
- Budget atelier relais : 65726211 : 5 644 euros.

Budget annexe Atelier relais**I. La section de fonctionnement**

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	6 500.12	Recettes des services	
Dépenses financières	1 610.00	Autres recettes de gestion courante	52 820.00
Total dépenses réelles	8 110.12	Total recettes réelles	52 820.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	52 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	16 693.00
Virement à la section d'investissement	10 098.00	Excédent reporté	695.12
Total général	70 208.12	Total général	70 208.12

II. La section d'investissement

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	6 935.53	Virement de la section de fonctionnement	10 098.00
Remboursement d'emprunts	45 405.00	Affectation résultat	6 935.53
Charges (écritures d'ordre entre sections)	16 693.00	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	52 000.00
Total général	69 033.53	Total général	69 033.53

Budget annexe Office Intercommunal du Tourisme

Il s'agit d'un budget en régie service public administratif à simple autonomie financière

I. La section de fonctionnement

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	62 407.91	Recettes des services	5 000.00
Dépenses de personnel	86 648.00	Impôts et taxes	



Autres dépenses de gestion courante	1 320.00	Dotations et participations	
Dépenses financières		Autres recettes de gestion courante	110 000.00
Total dépenses réelles	150 375.91	Total recettes réelles	115 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 613.84	Produits (écritures d'ordre entre sections)	200.00
Virement à la section d'investissement		Excédent reporté	37 789.75
Total général	152 989.75	Total général	152 989.75

II. La section d'investissement

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
immobilisation	25 998.48	Solde investissement reporté	23 584.64
Charges (écritures d'ordre entre sections)	200.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 613.84
Total général	26 198.48	Total général	26 198.48

- Les principaux investissements prévus sont l'aménagement, le mobilier des locaux ainsi que du matériel informatique.